



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse

2023 DJS 37 DDCT Subventions (227.000 euros), convention et avenants avec neuf associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris soutient activement les associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans la capitale. Ce soutien peut prendre diverses formes, qu'il s'agisse d'une aide à la mise en place d'actions ciblées ou bien d'une participation au fonctionnement courant de ces associations.

L'accès aux droits des jeunes est une question centrale pour les politiques publiques dans un objectif d'acquisition progressive de leur autonomie et d'insertion sociale et professionnelle. Selon le baromètre DJEPVA 2021 sur la jeunesse publié en 2022, un quart des jeunes de 18 à 30 ans affirment avoir été en situation de non-recours sur l'année concernée. Près de la moitié perçoivent ce non-recours comme subi et près d'un tiers le considèrent comme circonstanciel, en raison de la complexité de certaines démarches par exemple. Enfin, 33% des jeunes de 18 à 30 ans ignorent s'ils-elles sont ou non en situation de non-recours à des aides et des droits auxquels ils-elles pourraient prétendre.

La crise sanitaire inédite de 2020 a engendré des difficultés accrues pour les jeunes Parisiennes et Parisiens dans cet accès aux aides et aux dispositifs pour faciliter par exemple leur accès aux soins ou au logement. Dans ce contexte, l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours occupent une place prépondérante dans l'action de la Ville de Paris en direction des jeunes Parisiennes et Parisiens pour qu'ils-elles soient pleinement informé·e·s de leurs droits, se les approprient et les exercent.

L'accès aux droits consiste à offrir des lieux et des services accessibles à toutes et à tous afin de répondre aux missions :

- d'information sur les droits et obligations des citoyen·ne·s ;
- d'orientation vers les structures chargées d'assurer ou de faciliter l'exercice des droits ;
- d'aide à l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- d'assistance par des professionnel·le·s compétent·e·s ;
- de consultations juridiques et d'assistance.

La Ville de Paris a développé à ce titre des partenariats avec plusieurs associations parisiennes œuvrant dans les champs de l'accès aux droits et de l'égalité notamment sur les questions de logement. Ces associations, dans l'exercice de leurs missions, sont des partenaires essentiels de la Ville de Paris au titre des politiques en faveur de la jeunesse.

Ces partenariats se traduisent sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs tenant compte des objectifs poursuivis par la collectivité parisienne en matière d'accès aux droits et d'égalité. Ces conventions permettent la continuité des actions et la pérennisation des liens noués avec les associations parisiennes, notamment par la Direction de la Jeunesse et des Sports et le réseau d'équipements et de services qu'elle anime sur le territoire (Centres Paris Anim', Espaces Paris Jeunes, Points Information Jeunesse, etc.).

La présente délibération apporte un soutien financier au titre de la jeunesse à 5 associations intervenant dans les quartiers populaires des 14^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} et 4 associations en faveur des jeunes Parisien-ne-s de 13 à 30 ans. En outre, la détermination du montant des subventions est proposée en considération de la réalisation des objectifs de la convention, du nombre de jeunes inscrit-e-s, du dynamisme et de l'intérêt des actions en faveur des jeunes Parisien-ne-s.

Il est ainsi proposé d'attribuer à :

- l'association **Réel Symbolique Imaginaire La Ressource (17^{ème})**, une subvention d'un montant global de 15.000 euros pour ses projets « Être Jeune à Paris en 2023 » (12.000 €) et « Citoyenneté et République » (3.000 €). L'association s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire, professionnelle et engagée qui propose des actions à destination des enfants, des adolescent-e-s et de leurs familles habitant le quartier populaire des Portes de Saint-Ouen et de Clichy dans le 17^{ème} arrondissement. Ce sont près de 400 jeunes de 13 à 30 ans qui sont concernés par les activités de l'association (accès aux droits, aux soins, à la culture, accompagnement dans les domaines de l'emploi, du logement, des études...).
- l'association **Verlavan (19^{ème})**, une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son projet « Vers la santé » qui vise à sensibiliser une vingtaine de jeunes des quartiers Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes sur les effets néfastes à court, moyen et long terme des drogues sur l'organisme ainsi que sur la vie sociale et professionnelle.
- l'association **Les Hauts de Belleville (20^{ème})**, une subvention d'un montant de 60.000 euros pour son « Projet Jeunesse 16/30ans ». À partir d'un diagnostic, l'association a pour objectif de favoriser l'autonomie des jeunes en leur permettant d'être pleinement actrices et acteurs de leurs choix au travers d'interventions et d'animations. Elle propose également un cycle de débats sur la citoyenneté pour que les jeunes puissent mieux décrypter les enjeux politiques et acquérir ainsi une meilleure connaissance des institutions. L'aménagement d'un espace de travail coopératif mis en place par l'association et destiné aux jeunes leur permet de se réunir pour élaborer ou initier des projets divers à partir de la création d'un réseau social.
- l'association **Relais Ménilmontant (20^{ème})**, une subvention d'un montant de 2.000 euros pour son action « Insertion et accès aux droits des jeunes » destinée à permettre l'accès à l'information et aux ressources correspondant aux attentes des jeunes, à les accompagner dans leurs démarches professionnelles et administratives selon leurs besoins et à les aider à développer un dialogue de confiance individuel et collectif.
- l'association **Génération Numérique (14^{ème})**, une subvention d'un montant de 3.000 euros pour son action « Campagne de sensibilisation au numérique et d'éducation aux médias » dans les 14^{ème} et 19^{ème} arrondissements, qui vise à former les jeunes à un usage responsable, réfléchi et citoyen des outils numériques, à identifier les contraintes juridiques et sociales, à favoriser la vigilance vis-à-vis des contenus partagés sur Internet et à prévenir et réduire les conduites addictives en matière de consommation d'écran chez les jeunes.

- l'association **Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris)**, une subvention de 120.000 euros pour ses actions d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes Parisiennes et Parisiens de moins de 30 ans - quelle que soit leur situation familiale, sociale ou professionnelle - dans leurs démarches d'accès à un logement, autonome ou de transition. Le CLLAJ propose ainsi des entretiens individuels aux jeunes, dans ses locaux ou dans sa permanence à Quartier Jeunes (QJ) dans le 1^{er} arrondissement mais met également en place des actions collectives avec ses partenaires afin de sensibiliser les jeunes sur la question du logement.
- l'association **Ensemble2Génération (E2G)**, une subvention de 10.000 euros pour son projet intitulé « Cohabitation intergénérationnelle ». La solution apportée par E2G consiste à mettre en relation un·e étudiant·e et un·e senior pour qu'ils ou elles cohabitent le temps d'une année universitaire en se rendant un service mutuel : un logement gratuit ou à coût modéré en échange d'une présence et de petits services. L'action de l'association répond aux enjeux suivants: la pénurie du logement pour les étudiant·e·s et la baisse de leur pouvoir d'achat, le maintien des personnes âgées à leur domicile et la rencontre entre deux générations qui ont de moins en moins l'occasion de se rencontrer.
- l'association **Le ParisSolidaire**, une subvention de 10.000 euros pour son projet intitulé « Développer l'accès au logement des jeunes dans le cadre de l'habitat intergénérationnel ». Les actions menées par l'association permettent de mettre en relation des seniors disposant d'espaces d'habitation libres et des jeunes à la recherche d'un logement, dans le but de prévenir l'isolement des personnes âgées, d'augmenter leur sécurité, de favoriser leur maintien à domicile dans de meilleures conditions et de répondre au problème de pénurie de logement rencontré par les étudiants et étudiantes, les jeunes travailleur·euse·s ou demandeur·euse·s d'emploi.
- l'association **Règles Élémentaires**, une subvention d'un montant de 5.000 euros pour son projet « Ateliers pour briser le tabou des règles auprès des jeunes et réduire les inégalités » sur le territoire parisien. L'association sensibilise au fléau de la précarité menstruelle afin de déconstruire le tabou des règles auprès du jeune public et ainsi endiguer le phénomène et réduire les inégalités. La méthode d'apprentissage ludico-pédagogique permet une appropriation des sujets par les élèves et une acquisition plus rapide des savoirs.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions en faveur des jeunes Parisien·ne·s et de leur adéquation avec les objectifs de la politique jeunesse parisienne, je vous demande de bien vouloir attribuer ces subventions d'un montant total de 227.000 euros aux 9 associations de jeunesse.

Je vous demande également de bien vouloir m'autoriser à signer la convention annuelle d'objectifs et les deux avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs ci-joints. Pour les 5 associations localisées, les montants proposés ont fait l'objet d'une concertation préalable avec les mairies d'arrondissement concernées.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DJS 37 DDCT Subventions (227.000 euros), convention et avenants avec neuf associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 9 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 3^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant global de 15.000 euros est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire La Ressource (5101), domiciliée 45 rue Berzelius (17^{ème}) pour ses projets « Être Jeune à Paris en 2023 » (2023_02641 / 12.000 euros), « République et citoyenneté » (2023_06567 / 3.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Verlavan (199530 / 2023_06568), domiciliée 3 bis rue de Cambrai (19^{ème}) pour son projet « Vers la santé ».

Article 4 : une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association Les Hauts de Belleville (20675 / 2023_02759), domiciliée 43-45 rue du Borrégo (20^{ème}) pour son « Projet Jeunesse 16/30ans ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Relais Ménilmontant (18888 / 2023_06566), domiciliée 70, rue des Rigoles (20^{ème}) pour son projet « Insertion et accès aux droits des jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Génération Numérique (200748 / 2023_06616), domiciliée 63 bis, rue de la Tombe Issoire (14^{ème}) pour son projet « Campagne de sensibilisation au numérique et d'éducation aux médias » dans les 14^{ème} et 19^{ème} arrondissements.

Article 7 : une subvention d'un montant de 120.000 euros est attribuée à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) (17981 / 2023_02502), domiciliée 6 bis rue Robert et Sonia Delaunay (11^e) pour son fonctionnement.

Article 8 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Ensemble2générations (E2G) (19662 / 2023_02677), domiciliée 16, rue Raymond Poincaré - 78220 Viroflay, pour son action « Cohabitation intergénérationnelle ».

Article 9 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Le PariSolidaire (18875 / 2023_02372), domiciliée 102 C rue Amelot (11^{ème}) pour son action « Développer l'accès au logement des jeunes dans le cadre de l'habitat intergénérationnel ».

Article 10 : une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Règles Élémentaires (187196 / 2023_02287), domiciliée à La Cité Audacieuse – 9, rue de Vaugirard (6^{ème}) pour son projet « Ateliers pour briser le tabou des règles auprès des jeunes et réduire les inégalités » sur le territoire parisien.

Article 11 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement des budgets 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.